

LE TACTICIEN

BULLETIN SUR LA TPS/TVH, LA TVQ ET LES AUTRES TAXES CANADIENNES

Juin 2011

Volume IX, Numéro III

BUDGET FÉDÉRAL 2011-2012 PRISE 2

Le 6 juin 2011, le ministre des Finances du Canada, M. Jim Flaherty, a prononcé son discours du budget 2011-2012 à la Chambre des communes. Le discours intitulé « *La prochaine phase du plan d'action économique du Canada – des impôts bas pour stimuler la croissance et l'emploi* » fut assez bref.

En quelques mots, M. Flaherty a expliqué que l'ensemble des engagements annoncés lors de son discours du 22 mars dernier étaient présentés de nouveau. Il a cependant fait part de deux engagements additionnels :

- Une provision de 2,2 milliards de dollars a été inscrite en 2011-2012 à l'appui de la conclusion d'une entente satisfaisante d'harmonisation de la taxe de vente entre le Canada et le Québec;
- Dans un contexte de restriction budgétaire, le gouvernement Harper va éliminer progressivement les allocations trimestrielles accordées aux partis politiques.

Harmonisation de la taxe de vente du Québec

Bien que M. Flaherty ait annoncé la comptabilisation d'une provision reliée à l'harmonisation des taxes de vente entre le Canada et le Québec, il semble que bien des éléments de l'harmonisation restent encore à négocier.

M. Flaherty n'a pas commenté plus à fond la teneur des discussions. Certains se rappelleront que, dans son dernier discours du budget, M. Raymond Bachand, le ministre des Finances du Québec, a indiqué les grandes lignes de la proposition du Québec (voir l'article sur le sujet dans l'édition précédente du Tacticien, Volume IX Numéro II). À Québec, M. Bachand a qualifié l'annonce de M. Flaherty d'une « très, très bonne nouvelle ».

Les fonctionnaires du fédéral et du Québec ont encore du travail à faire avant d'arrimer une entente qui sera à la satisfaction des deux parties. L'été qui s'amorce pourrait être fertile en rebondissement sur ce plan. À suivre ...

Autres mesures

Tel que mentionné, les mesures annoncées le 22 mars dernier sont donc reconduites. Vous trouverez ci-après un survol des mesures visant les douanes et les taxes à la consommation.

Mesures visant le tarif des douanes

• Simplification du régime tarifaire

Le gouvernement maintient son engagement d'initier un processus de simplification du tarif des douanes, en vue de faciliter les échanges et d'atténuer le fardeau administratif des entreprises. Cette initiative fait suite aux mesures tarifaires prises dans les deux derniers budgets et à l'engagement qu'a pris le gouvernement de réduire les formalités administratives.

Le processus permettra de déterminer les changements au tarif des douanes qui seront mis en œuvre au moyen de diverses modifications législatives et réglementaires. Ces changements peuvent être groupés comme suit :

- la réduction du fardeau relatif aux procédures douanières pour les entreprises,
- la modification de la structure du tarif des douanes,
- une modernisation de nature technique.

Tous les changements seront sans incidence sur les revenus et, au besoin, le point de vue des intervenants sera sollicité au sujet des modifications proposées.

• **Faciliter les importations de faible valeur**

Afin de faciliter le traitement des importations non commerciales de faible valeur (inférieure à 500 \$) expédiées par la poste ou par messagerie, il est proposé d'introduire trois nouveaux numéros tarifaires au chapitre 98 de l'annexe du *Tarif des douanes*. Ces nouveaux numéros tarifaires simplifieront le processus de classification tarifaire par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

Ces nouveaux numéros tarifaires appliqueront les taux génériques du tarif de la nation la plus favorisée de 0 %, 8 % ou 20 %, selon la dénomination des biens importés, de façon similaire au traitement actuel des biens importés par des voyageurs aux termes de la position tarifaire 98.26 de l'annexe du *Tarif des douanes*.

Pour veiller à ce que l'allègement de TPS/TVH et le remboursement de la composante provinciale de la TVH au point de vente soient appliqués aux biens de faible valeur expédiés par la poste ou par messagerie, les nouveaux numéros tarifaires ne s'appliqueront pas lorsque les biens bénéficieront d'un allègement en TPS/TVH. Les biens classés sous les numéros tarifaires génériques seront donc assujettis à la TPS/TVH.

L'incidence de cette nouvelle mesure sera minimale sur les revenus tarifaires.

Mesures de taxes à la consommation annoncées précédemment

M. Flaherty confirme également l'intention du gouvernement d'aller de l'avant en ce qui concerne les mesures fiscales et connexes suivantes annoncées précédemment et modifiées pour tenir compte des consultations et des discussions qui ont eu lieu depuis, soit :

- Le remboursement de la TPS/TVH sur les achats de coquelicots et de couronnes commémoratifs du jour du Souvenir par la Légion royale canadienne, annoncé le 28 octobre 2010;
- Les modifications proposées à certaines règles relatives à la TPS/TVH visant les institutions financières, annoncées le 28 janvier 2011;
- Un avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de 2001 sur l'accise* et la *Loi sur la taxe d'accise* (LTA) est aussi déposé. Cet avis :
 - 1) Remplace la définition du terme « accord international désigné » à l'article 2 de la *Loi de 2001 sur l'accise* ainsi qu'au paragraphe 123(1) de la LTA par :

« accord international désigné »

 - a) *La Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, conclue à Strasbourg le 25 janvier 1988 et modifiée par tout protocole ou autre instrument international, tel que ratifié par le Canada;*
 - b) *tout accord général d'échange de renseignements fiscaux qui a été conclu par le Canada, et qui est en vigueur, à l'égard d'un autre pays ou territoire.*
 - 2) Introduit un nouvel article 259.2 à la LTA qui vient régir les mesures de remboursement aux achats de coquelicots et couronnes commémoratifs.

Nous vous tiendrons informés des développements importants concernant l'harmonisation de la taxe de vente entre le Canada et le Québec, lors de nos prochaines parutions du Tacticien.

Toute information fournie dans les présentes est de nature générale et ne doit pas être interprétée comme l'opinion des auteurs à quelque sujet que ce soit. Le lecteur serait bien avisé, avant d'utiliser cette information, de consulter des professionnels qui auront pris soin de faire un examen exhaustif des faits et du contexte dans lequel ils s'insèrent.

Jean-Marie Audet, CA
jmaudet@groupepelta.com

Laurier Côté, CMA
lcote@groupepelta.com

Michel Ducharme, CGA
mducharme@groupepelta.com

Jean Lanoue, FCA
jlanoue@groupepelta.com

Alain Myette
amvette@groupepelta.com

Mario Pépin
mpepin@groupepelta.com

Michel Taillefer
mtaillefer@groupepelta.com

2000, rue Peel, bureau 860, Montréal (Québec) H3A 2W5

Tél. 514-848-6220

Place Iberville Trois, 2960, boul. Laurier, bureau 440, Québec (Québec) G1V 4S1

Tél. 418-614-6259

www.groupepelta.com